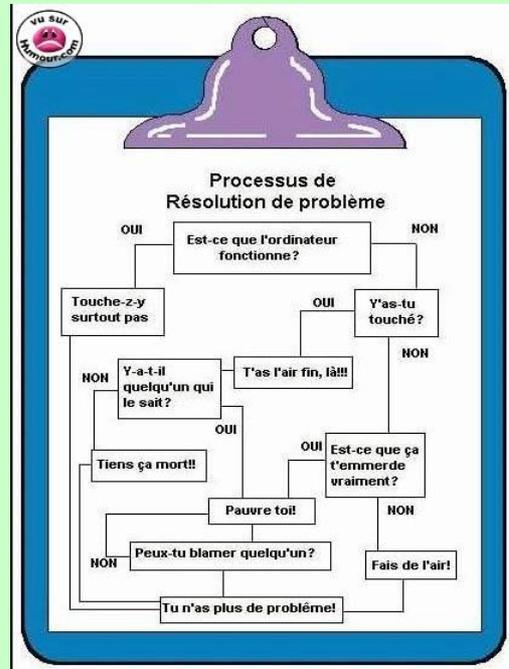


JANVIER 2019

Les agents qui rencontrent une **difficulté informatique** doivent **appeler l'AD**. Si le problème ne peut pas être résolu par ce service, il faut faire une demande d'appui via **API au SRI**, en joignant impérativement le numéro de dossier de l'AD :

<http://v8.dr091.pole-emploi.intra/px/>



RAPPEL

Pour signaler un incident ou un risque psycho-social (violence, stress...), suivre le chemin : **Bureau Métiers -> Autres -> Déclarer un événement : fiche de signalement**

Depuis le 1^{er} janvier 2019 le CPF remplace le CIF et l'ex CPF : les informations sont accessibles sur l'intranet via le site de l'OPCO, Uniformation. En complément des ateliers collectifs à Toulouse et Montpellier, des entretiens téléphoniques individuels sont possibles. Pour les agents relevant du statut public, la note référencée dans l'intranet est toujours d'actualité. L'agent peut se rapprocher des chargées de formation pour être aidé dans sa démarche.

<http://accueil.pole-emploi.intra:8501/portail/region/r-occitanie/generic.jspz?type=inarticle&id=4157469>

